

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.320  
22 décembre 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- |   |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>  |
| 2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures   |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:  |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Soupapes à clapet à contrôle automatique dans les installations d'aspiration   |
| 5. Intitulé: CSN 06 1615<br>Soupapes à clapet automatiques dans les installations d'aspiration<br>Réglementations techniques  |
| 6. Teneur: Cette norme établit les réglementations techniques pour la construction, la fabrication et l'essai des soupapes à clapet automatiques dans les installations d'aspiration qui réduisent les pertes de chaleur dans les espaces chauffés et empêchent un refroidissement excessif. Elle définit les prescriptions spécifiques relatives à la sécurité, à l'hygiène professionnelle et à la fiabilité. |
| 7. Objectif et justification: Sécurité, hygiène professionnelle, fiabilité  |
| 8. Documents pertinents: DIN 3388, parties 1, 2, 4  |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juin 1990  |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 31 décembre 1989   |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:  |